

# Droits de propriété dans les données

---

TERESA SCASSA

CHAIRE DE RECHERCHE DU CANADA EN POLITIQUES ET DROIT DE L'INFORMATION

UNIVERSITÉ D'OTTAWA

CIGI SENIOR POLICY FELLOW

# Droits de propriété dans les données

---

D'une importance croissante dans l'ère d'intelligence artificielle

Les bases juridiques pour la protection

- Les renseignements confidentiels/secrets commerciaux
- Le droit d'auteur
- (La protection des bases de données)
- Les renseignements personnels
- Un droit *sui generis*

# Les renseignements confidentiels

---

Selon l'art 36 de l'Accord sur les ADPIC, le Canada doit protéger les renseignements confidentiels quand

- Les renseignements sont secrets
- Ils ont une valeur commerciale parce qu'ils sont secrets
- Ils ont fait l'objet, de la part de la personne qui en a le contrôle de dispositions raisonnables destinées à les garder secrets

# Les renseignements confidentiels

---

Le but est d'encourager la concurrence loyale et la conduite éthique

La protection des RC n'équivaut pas à un droit de propriété (*R. c. Stewart* [1988] 1 RCS 963)

La protection est potentiellement perpétuelle, mais si la confidentialité est perdue, la protection est perdue

Seuls les renseignements confidentiels sont protégeables

Aucun droits d'utilisateurs

# Droit d'auteur

---

Les 'faits' sont dans le domaine public

Les compilations de faits sont protégeables s'ils sont le résultat d'une sélection ou un arrangement original de faits

- *Toronto Real Estate Board c. Commissioner of Competition* 2017 CAF 236 –
  - L'originalité d'une compilation « dépend en grande partie du contexte et des faits »
  - La Cour a décidé que la base de données des inscriptions d'immeubles résidentiels à vendre « équivaut à un exercice mécanique »
  - Est-ce que les données en temps réels sont le résultat d'une sélection ou d'un arrangement original?
  - Manque de certitude quant à la protection et à la contrefaçon

# Droit d'auteur

---

*Geophysical Service Inc. v Encana Corp*, 2016 ABQB 230, 38 Alta LR (6th) 48, aff'd 2017 ABCA 125, leave to appeal denied 2017 CanLII 80435 (SCC)

Compilation des données sismiques reflète un exercice considérable du talent et jugement (et un auteur humain) et est protégeable

Mais

- Comment distinguer entre les faits (domaine public) et les données
- Est-ce que les données peuvent elles-mêmes être des œuvres?
  - Voir aussi/see also: *NY Mercantile Exch, Inc v Intercontinental Exchange, Inc*, 497 F (3d) 109 (2d Cir 2006); *BanxCorp v Costco Wholesale Corp*, 978 F Supp (2d) 280 (SDNY 2013)
- Est-ce que les données 'créés' ont un impact sur l'analyse pour la violation des droits d'auteur dans les compilations?

# Mesures techniques de protection, arts. 41-41.21

---

Si une compilation de données est originale, le contournement d'une mesure technique de protection mise en place pour limiter l'accès ou l'emploi de l'œuvre est une contrefaçon de la *Loi sur le droit d'auteur*

*Nintendo of America Inc. c. King*, 2017 CF 246:

- « Le libellé non limitatif de cette définition reflète l'intention du Parlement d'habiliter les titulaires de droits d'auteur afin de leur permettre de protéger leurs modèles d'affaires en utilisant tout outil technologique à leur disposition. »

# Droit d'auteur

---

Les droits d'utilisateurs sont une partie importante du régime du droit d'auteur

L'utilisation équitable n'est peut-être pas suffisamment flexible (ou prévisible) pour établir un équilibre entre les droits des titulaires et les droits des utilisateurs des données

Les MTP peuvent éliminer les droits d'utilisation équitable

# Les exceptions pour la fouille de texte de données

---

Recherche scientifique? Recherche? Ou un éventail d'activités plus large?

Commercial ou non-commercial?

Contournement des MTP ou non?

Le choix de ne pas participer?

Impacte sur l'interprétation de l'exception pour l'utilisation équitable?

# Les renseignements personnels

---

Les individus n'ont aucun droit de propriété dans leurs renseignements personnels (*McInerney c. MacDonald*, CSC 1992)

Qui est l'auteur/la source des renseignements personnels?

Les individus ont un intérêt dans leurs renseignements personnels. Cet intérêt est renforcé par les lois sur la protection des renseignements personnels

Merci!

---